

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROTTELSHEIM**  
**du 02 mars 2020 à 19h30**  
**Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 24 février 2020  
Membres présents : Michèle VOLTZ, Maire  
 Jacky WURTZ, Virginie FRUHAUF, Christian HOFFMANN, Adjoints au Maire  
 Elisabeth LIENHART  
 Patrick BERNHARDT, Jean-François BOURGEOIS et Patrice KAUFFMANN  
Absent excusé : André MUCKENSTURM  
Absents non excusés : Mme Pascale FRAUEL et M. André MUCKENSTURM

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance du 10 février 2020
3. Affectation du résultat 2019
4. Budget Primitif 2020
5. Fonds de concours de la CAH
6. Divers

Mme le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : adoption du procès-verbal de la réunion du 2 mars 2020. L'ajout du point est accepté à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix pour.

**L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE**

**1. DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Elisabeth RAOULT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 n'appelle aucune autre observation et est adopté à l'unanimité des membres présents, soit 6 voix pour et deux abstentions (P.B. et P.K.).

**3. AFFECTATION DU RESULTAT 2019**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré le 10 février 2020 et voté le Compte Administratif 2019,  
 Constate l'excédent antérieur de fonctionnement de 54 096,04 €  
 Soit un résultat global de fonctionnement de **74 221,77 €**

Constate l'excédent d'investissement antérieur qui est de 59 785,15 €  
 Soit un résultat global d'investissement de **63 753,21 €**

Après délibération, le Conseil Municipal

- **Affecte la somme de 63 753,21 € au compte 001 (recettes d'investissement) : excédent d'investissement reporté**
- **Décide d'affecter 10 000,00 € au compte 1068 (recettes d'investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé et d'affecter le reste du résultat positif de fonctionnement au compte 002 (recettes de fonctionnement) : excédent reporté de la section de fonctionnement, soit 64 221,77 €.**
- **Ces sommes sont prévues au Budget Primitif 2020.**

*Voté à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix pour.*

**4. BUDGET PRIMITIF 2020**

**4a. FIXATION DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Après délibération, le Conseil Municipal décide

- **De maintenir les taux des taxes locales pour l'année 2020.**

	<b>TAUX</b>
Taxe d'habitation	7,59 %
Taxe foncière (bâti)	8,11 %
Taxe foncière (non bâti)	27,89 %

*Voté à l'unanimité des membres présents 8 voix pour.*

#### **4b. PARTICIPATION FINANCIERE 2019 AUX CHARGES DU SIVU DE KRIEGSHEIM-ROTTELSHEIM**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale pour 2020 aux charges financières du SIVU Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim est estimée à ce jour à 15 000,00 €, ce montant est à prévoir au Budget Primitif communal au compte 6554 : « contribution aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- **D'émettre un avis favorable au versement de cette participation aux charges 2018,**
- **De prévoir la somme de 15 000,00 € au compte 6554 : « contribution aux organismes de regroupement » au Budget Primitif 2020**

*Voté à l'unanimité des membres présents 8 voix pour.*

#### **4c. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Mme le Maire précise les observations du Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est en ce qui concerne l'octroi d'une subvention communale au titre de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une subvention à une association ne se reconduit pas automatiquement d'une année à l'autre,
- Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui la lui accorde,
- Si la subvention est affectée à une dépense déterminée, il convient de produire un compte-rendu financier.

Le Conseil Municipal retient les sommes à verser aux associations, qui en bénéficieront après avoir transmis les documents justificatifs à la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant des subventions aux associations et de ne pas verser cette année de subvention au CCAS de Rottelsheim.

• CCAS de Rottelsheim :	0 €
• Coopérative scolaire :	200 €
• Amicale des Sapeurs-Pompiers :	125 € (+ 125 € 2019)
• ASC Basket Kriegsheim-Rottelsheim :	500 €
• Badminton-Club Kriegsheim-Rottelsheim :	125 €
• Burkina Brunne : Source de solidarité :	125 €
• Chorale Sainte-Cécile :	125 €
• Paroisse Catholique :	250 €
• Regards sur Rottelsheim :	125 €

*Voté à l'unanimité des membres présents 8 voix pour.*

#### **BUDGET PRIMITIF 2020**

Le Conseil Municipal délibère et décide d'arrêter le Budget Primitif 2020 aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (€)</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (€)</b>	
<b>Dépenses :</b>	<b>182 959,77 €</b>	<b>Dépenses :</b>	<b>305 742,98 €</b>
011 (Charges caractère général)	37 500,00 €	16 (Emprunts)	18 600,00 €
012 (Charges de personnel)	25 900,00 €	20 (Immobilisations incorporelles)	0,00 €
65 (Charges gestion courante)	48 600,00 €	21 (Immobilisations corporelles)	284 142,98 €
66 (Charges financières)	1 450,00 €	020 (Dépenses imprévues)	3 000,00 €
67 (Charges exceptionnelles)	500,00 €		
014 (Reversements)	27 760,00 €		
022 (Dépenses imprévues)	2 000 €		
023 (Virement section investissement)	39 249,77 €		

<b>Recettes :</b>	<b>182 959,77 €</b>	<b>Recettes :</b>	<b>305 742,98 €</b>
70 (Produits des services)	655,00 €	10 (Dotations, fonds)	12 340,00 €
73 (Impôts et taxes)	82 500,00 €	1068 (Excédent fonctionnement capitalisé)	10 000,00 €
74 (Dotations, participations)	33 000,00 €	13 (Subventions investissement)	60 400,00 €
75 (Autres produits)	165,00 €	16 (Emprunts)	120 000,00 €
013 (Atténuation charges)	30,00 €	001 (Résultat investissement reporté)	63 753,21 €
76 (Produits financiers)	3,00 €	021 (Virement section fonctionnement)	39 249,77 €
77 (Produits exceptionnels)	2 385,00 €		
002 (Excédent de fonction. reporté)	64 221,77 €		

*Voté à l'unanimité des membres présents et une procuration (soit 8 voix pour).*

### **5. PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE : Acceptation d'un fonds de concours exceptionnel accordé par la CAH**

Conformément aux dispositions du Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par notre assemblée lors de la séance du 26 août 2019, des fonds de concours peuvent être attribués par la CAH, à certaines conditions, aux communes membres.

La Commune de ROTTELSHEIM a sollicité un fonds de concours d'un montant de 4 441,00 € (euros) au titre de l'article 18 du Pacte, pour les travaux de réseaux secs réalisés rues Belle Vue et de Batzendorf. La Communauté d'Agglomération s'est prononcée en faveur de ce fonds de concours lors de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2020.

En application des dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours ne peut être versé qu' « après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ».

Il est proposé au Conseil Municipal de ROTTELSHEIM d'accepter le fonds de concours d'un montant de 4 441,00 € accordé par la CAH à la Commune de ROTTELSHEIM pour la réalisation de travaux de réseaux secs rues Belle Vue et de Batzendorf.

Après délibération,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-CC-014 du Conseil communautaire de la CAH en date du 13 février 2020 accordant un fonds de concours d'un montant de 4 441,00 € à la Commune de ROTTELSHEIM pour la réalisation de travaux de réseaux secs rue Belle Vue et de Batzendorf,

Le Conseil Municipal décide

**d'accepter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Haguenau d'un montant de 4 441,00 € accordé pour la réalisation de travaux de réseaux secs rues Belle Vue et de Batzendorf.**

*Voté à l'unanimité des membres présents, soit 8 voix pour.*

### **6. DIVERS**

- Les travaux rue Belle Vue et rue de Batzendorf sont quasiment terminés, il ne manque que le marquage au sol. Il a été décidé de ne pas poser de ralentisseur mais un marquage devra inciter les conducteurs à ralentir. M. J.F.B. demande pourquoi au droit de certaines propriétés il n'y a pas de bordurette et pourquoi le macadam est rétréci à cet endroit. C'est le souhait des propriétaires qui ne voulaient pas que cet espace devienne un espace de stationnement devant chez eux.
- Elections municipales : 1<sup>er</sup> tour le 15 mars 2020 et 2<sup>ème</sup> tour le 22 mars 2020.
- Mme E.L. demande si les chemins ruraux abîmés lors des travaux seront remis en état, la réponse est affirmative, mais il faudra attendre une météo plus clémente.

LU ET APPROUVE